



NOTE DE SERVICE

Intitulé : AVIS DE PUBLICATION

Date : 28/08/2023

Réf. : 2023 - 26

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation de concours externe sur titres permettant l'accès au grade du corps d'adjoint des cadres hospitaliers.

Postes concernés :	ADJOINT DES CADRES de classe normale : 3 postes Filière administration générale : 1 poste Filière gestion économique, finances, logistique : 2 postes
Phase d'admissibilité :	Sélection sur dossier à partir du 10/11/2023
Epreuve orale d'admission : (coefficient 4)	Entretien à caractère professionnel à partir du 11/12/2023
Date de clôture des inscriptions :	13/10/2023
Candidatures à l'attention de :	Madame la Directrice déléguée de site 97, rue de l'hôpital - BP 90- 33394 BLAYE Cedex
Contenu de la demande d'admission à concourir :	<ul style="list-style-type: none">• Lettre de demande d'admission à concourir précisant la branche pour laquelle l'agent souhaite concourir• Curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies• Titres de formation, certifications et/ou équivalences• Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union européenne• Etat signalétique le cas échéant des services militaires ou pièce attestant de la situation au regard du code du service national• Etat signalétique des services publics (fourni par la DRH) accompagné de la fiche du poste occupé par l'agent• Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) qui sera demandé par la DRH

Conditions pour candidater :

Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Un candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.

Modalités du concours :

1. Phase d'admissibilité :

Elle consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part au concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

2. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- D'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche pour laquelle le candidat a demandé à concourir.
- D'un échange avec le jury, à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche choisie et portant sur le programme figurant en annexe (durée : 25 minutes)

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : entre le 11 et le 22 décembre 2023 (date définitive à confirmer en fonction de la disponibilité du jury).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir contacter Lydia FAVEREAU, attachée d'administration, Direction des Ressources Humaines.

Téléphone : 05 57 33 45 52 - l.favereau@chblaye.fr

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant
- Deux fonctionnaires de catégorie A dont 1 extérieur à l'établissement
- Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline des épreuves du concours

Intitulé : AVIS DE PUBLICATION

Date : 28/08/2023

Réf. : 2023 - 26

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Branche "gestion économique, finances et logistique"

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
 - la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
 - la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
 - organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
2. Organisation du système de santé :
 - organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
 - organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
 - place de l'usager dans le système de soins.
3. Gestion économique, gestion financière et logistique :
 - achat public ;
 - rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
 - plan comptable hospitalier ;
 - sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
 - procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
 - comptes financiers ;
 - comptabilité analytique.

Branche "gestion administrative générale"

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
 - la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
 - la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
 - organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
2. Organisation du système de santé :
 - organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
 - organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
 - place de l'usager dans le système de soins.
3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :
 - statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;
 - recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
 - dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
 - conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
 - accueil des usagers, droit des usagers et médiation.